



## Préconisations nationales sur les rôles, les missions et le fonctionnement des conseils scientifiques des Parcs naturels régionaux

### 1) Justifications de la création d'un conseil scientifique

*Même si cela n'est pas défini par des dispositions réglementaires précises, il est indispensable que tous les Parcs soient dotés d'un conseil scientifique.*

La **mise en place d'un conseil scientifique n'est pas obligatoire** au plan réglementaire. Néanmoins, la circulaire de 1995 en fait mention et celle de 2008 insiste sur son utilité. Cette « liberté d'être intelligent » donne ainsi une marge de manoeuvre indéniable aux Parcs pour être créatifs et audacieux dans la constitution d'un conseil scientifique. Ce conseil scientifique doit alors faire preuve d'une **largeur de vue** qui permette d'éclairer le Parc sur les relations science/société et de **renforcer la spécificité des Parcs relative à l'expérimentation et la recherche, mais aussi au transfert d'expériences et à l'innovation.**

Certes, des Parcs ont mené des partenariats de qualité sur des travaux de recherche sans pour autant disposer d'un conseil scientifique, certains travaux de recherche peuvent être conduits avec des scientifiques n'appartenant pas forcément au conseil scientifique du Parc même quand celui-ci existe. Néanmoins, **l'existence d'un conseil scientifique présente un incontestable intérêt pour un Pnr.**

Il convient également d'attirer l'attention sur l'attachement de la commission « Parcs » du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) à l'existence d'un conseil scientifique et à son bon fonctionnement.

Cette réflexion est à relier avec les missions que le Parc, et notamment ses élus, souhaite confier à son conseil scientifique.

Ainsi, le comité syndical d'un Parc peut envisager de se doter d'un conseil scientifique pour une série (non exhaustive) de raisons :

- la production de connaissances nouvelles et/ou la **mobilisation des acquis de la recherche** pour l'action territoriale sont essentielles,
- l'apport de scientifiques dans le processus d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation de la charte est indispensable, notamment en introduisant une **dimension prospective,**
- le conseil scientifique peut constituer un bon système d'alerte sur des sujets liés aux missions et objectifs fondamentaux du Parc et apporter un **cadrage méthodologique** aux actions du Parc,
- le conseil scientifique peut contribuer à renforcer la **lisibilité de la 5<sup>e</sup> mission des Parcs relative à l'expérimentation et la recherche,** en développant et/ou facilitant les relations du Parc avec les milieux scientifiques et en contribuant à la reconnaissance du Parc,

- le conseil scientifique, par son activité d'éclairage des enjeux et d'apport d'une expertise collective, peut **stimuler la capacité d'innovation du Parc** et appuyer le Parc dans **son rôle de repérage et d'accompagnement de l'innovation** portée par les acteurs territoriaux,
- etc.

## 2) Dénomination de l'instance

*Il est important d'interroger la dénomination généralement admise de « conseil scientifique » à l'aune des missions de cette instance consultative. En réponse à cette interrogation, il est ainsi préconisé d'harmoniser les différentes appellations en intitulant cette instance « conseil scientifique et prospectif » (CSP).*

Conseil ou comité ? Il s'agit d'un conseil dans la plupart des cas, ce qui répond bien à la **fonction consultative** généralement assignée à ce type d'instance.

Les Parcs ont choisi dans la grande majorité des cas la dénomination « conseil scientifique » mais on trouve également les appellations suivantes :

- conseil scientifique et technique (Alpilles)
- conseil scientifique et éthique (Camargue)
- comité scientifique et de prospective (Causses du Quercy)
- conseil scientifique et culturel (Landes de Gascogne)

La dénomination est à déterminer en fonction de la composition du conseil scientifique, qui doit logiquement découler de ses attributions, et de son rôle transversal vis-à-vis des commissions du Parc.

Elle peut aussi être réfléchie quand il s'agit de faire jouer les complémentarités entre les conseils scientifiques de différents territoires (réserves naturelles, réserves de biosphère,...) et/ou des entités (écomusées) s'imbriquant ou se superposant avec le territoire du Parc (Camargue, Brenne).

Cette appellation « **conseil scientifique et prospectif** » (CSP) marque une évolution consécutive à l'élaboration de ces préconisations et reflète bien les **missions fondamentales** qui devraient être assignées à **cette instance consultative** : **impulser, stimuler, décroiser et apporter de la méthode** dans les domaines transversaux<sup>1</sup> de la **recherche, de l'innovation et de la prospective** à l'échelle du territoire, du Parc et ses alentours.

## 3) Principes de fonctionnement et attributions du CSP

*La mise en place d'un CSP doit être définie soigneusement, notamment au regard des responsabilités du comité syndical. Le CSP est placé auprès de cet organisme, et doit donc travailler pour le Parc et avec le comité syndical. Son autonomie garantit la liberté de ses travaux. Le cadre de cette autonomie doit être connu de tous. Dans le cadre de cette philosophie de fonctionnement, quatre grands types d'attributions sont proposées.*

**Deux principales fonctions** peuvent être identifiées, ressortissant à deux logiques différentes, qui peuvent être complémentaires mais qui doivent être définies clairement :

<sup>1</sup> ces domaines de la recherche, de l'innovation et de la prospective sont transversaux par rapport aux sujets plus thématiques autour desquels les Parcs sont souvent organisés : environnement, urbanisme, énergie, agriculture,...

- **auto-saisine**, prise d'initiative et force de proposition, capacité à exprimer sa position de manière indépendante, qui renvoie à une posture d' « observateur extérieur » : le CSP est alors plutôt un **aguillon**, en étant « à côté » du Parc,
- **réponse à des sollicitations et saisines du Parc**, force de réaction et d'avis sur des sujets/projets précis, capacité à apporter un appui, voire à co-construire, qui renvoie plutôt à une posture de « contributeur interne » : le CSP est alors plutôt un **outil d'aide à la construction du projet** de territoire.

Le CSP doit pouvoir **utiliser à bon escient et de façon nuancée ces deux types de posture**, qui ne sont pas exclusives l'une de l'autre : un CSP de Parc se doit certes d'adhérer aux valeurs des Pnr sans pour autant se départir d'une certaine distanciation, **la fidélité et la loyauté n'interdisant pas l'indépendance et l'esprit critique**.

Les conditions de cette auto-saisine, de l'éventuelle expression autonome du conseil (conférences de presse, présentations au public) comme celles de la consultation du conseil scientifique doivent être définies, et connues de toutes les parties, car elles peuvent être la cause de dysfonctionnements avec les autres structures de gouvernance du Parc.

Dans le cadre de cette philosophie de fonctionnement, on peut dégager **4 grands types d'attributions possibles qui fondent la valeur ajoutée de l'existence d'un CSP** :

- **éclairage** : mise en discussion scientifique (et/ou technique) et apport d'un **regard scientifique collectif** sur les enjeux auxquels est confronté le territoire et sur les grandes orientations prises par le Parc pour répondre à ces enjeux, en utilisant entre autres les démarches prospectives,
- **expertise** : utilisation des connaissances scientifiques (et/ou techniques) afin d'apporter un **avis scientifique ou des éléments de réponse collective** aux questions que se pose le Parc (ex : opportunité d'une opération et évaluation de ses impacts) ou qui sont posées au Parc (ex : avis demandés au Parc, au sens réglementaire du terme<sup>2</sup> ou non réglementaire), ou encore sur des projets de recherche soutenus par le Parc,
- **recherche** : production d'une réflexion scientifique territorialisée en mobilisant les acquis de la recherche, veille scientifique sur les enjeux émergents et traduction de ces enjeux en questions à poser aux organismes de recherche, chargés de mettre en œuvre l'activité de recherche proprement dite (**rôle d'interface du CSP** pour aider à la co-construction d'un sujet de recherche entre le gestionnaire qu'est le Parc et le monde de la recherche),
- **pédagogie** : contribution à la vulgarisation, l'application et la valorisation des recherches menées sur le territoire, participation à la mission du Parc en matière d'éducation, information, sensibilisation du public et des acteurs du territoire.

---

<sup>2</sup> une étude est en cours, pilotée par le Parc des Pyrénées Ariégeoises, pour faire le point des pratiques des Parcs en matière d'émission d'avis (au sens réglementaire), afin de faire des recommandations (éventuellement valorisables à l'échelle du réseau des Pnr) pour positionner le plus efficacement possible le CSP, le comité syndical et les autres commissions du Parc dans ce processus

Le choix de tout ou partie de ces attributions nécessite de la part du Parc une vision très claire de ce qu'il attend de son CSP. Cette vision du Parc doit certainement être discutée et partagée avec le CSP.

Il est aussi préconisé qu'émerge de cette discussion la **nécessité de déterminer un programme de travail du CSP pour la durée de son mandat**. Une telle démarche est certainement structurante, en termes de cadrage des objectifs et des moyens financiers à y allouer, et peut ainsi éviter certaines frustrations réciproques.

Ce programme de travail peut notamment comprendre l'élaboration et le suivi scientifique d'un appel à projets de recherche sur des sujets ciblés, (co)piloté et/ou (co)financé par le Parc (Chartreuse), ou encore un programme cadre de recherches (Vosges du Nord)<sup>3</sup>.

Remarque : certains chercheurs ne souhaitent pas nécessairement endosser une posture d'expert...une note de réflexion du CORP sur « science et expertise » est en cours de finalisation. En outre, il est apparu que le Parc n'a pas tant besoin d'une expertise individuelle de la part d'un membre du CSP ou encore de la somme des expertises individuelles de chacun des membres du CSP, mais bien d'une **expertise scientifique collective (ou partagée) de la part du CSP dans son ensemble**, que la connaissance scientifique soit disponible ou non<sup>4</sup>.

#### **4) Composition du CSP**

*La constitution d'un CSP exprime des ambitions parfois contradictoires. Il est souhaitable que des scientifiques reconnus nationalement, voire internationalement, lui apportent une vision et une compétence aussi large que possible. Cependant leurs disponibilités sont alors souvent limitées. Si, par leur expérience concrète, des praticiens, des anciens acteurs de la vie du Parc peuvent fournir un appui utile, ils risquent néanmoins de manquer de la distance nécessaire. Enfin, il est souhaitable que le plus possible des disciplines concernées par la vie du Parc soient représentées. Mais les conseils pléthoriques découragent leurs membres, qui n'ont pas le sentiment de disposer d'un temps d'expression suffisant. Conjuguer une ouverture suffisante du conseil scientifique et prospectif, un fonctionnement efficace et une implication de ses membres nécessitent de trouver des équilibres délicats.*

##### Mixité

Un premier aspect, qui découle pour partie des attributions du CSP, est celui de la **mixité de ses membres** : le CSP doit-il être uniquement composé de chercheurs ? Le terme est à entendre au sens large, incluant aussi bien des chercheurs reconnus par leurs pairs que des personnes capables de dérouler une démarche scientifique.

Il est important **d'éviter toute représentation institutionnelle** d'organismes socioprofessionnels ou scientifiques, afin de ne pas donner prise à des stratégies de lobbying.

---

<sup>3</sup> se référer à l'enquête réalisée en 2007 par la Fédération sur les conseils scientifiques et les principaux travaux de recherche et de prospective menés par les Parcs depuis 10 ans, citée en fin de document et disponible sur extranet

<sup>4</sup> avis scientifique, expertise collective ou partagée, science et expertise... : une sémantique encore floue, à approfondir prochainement dans le cadre d'une réflexion du réseau ?

Chaque Parc devra composer avec l'attractivité de son territoire, la proximité ou non d'un nombre plus ou moins important de centres de recherche et/ou d'universités, en favorisant également une mixité géographique, dans la mesure du possible.

Au vu de l'expérience dans certains Parcs d'un CSP pléthorique, il est préconisé de **restreindre le CSP à un « noyau dur » de 10-15 membres, plutôt scientifiques (chercheurs, enseignants-chercheurs, experts), de préférence encore en activité et désignés *intuitu personae*.**

Lorsque le conseil scientifique en place rassemble des chercheurs, des experts, des praticiens de toutes les disciplines en nombre plus important, il est souhaitable de constituer en son sein une **structure permanente restreinte** plus aisément mobilisable.

S'il peut parfois apparaître opportun d'intégrer au conseil scientifique quelques praticiens locaux et amateurs éclairés sensibles à l'approche scientifique, cela devrait rester très minoritaire, le conseil devant être pour l'essentiel constitué de scientifiques.

#### Critères de choix

**Au delà d'une pluridisciplinarité et en particulier d'un bon équilibre entre sciences de la vie et de la terre et sciences humaines, maintenant évidents pour tout le monde**, il est aussi possible de **choisir les membres d'un CSP**, non pas à partir d'une liste de disciplines nécessaires, mais **en fonction de 5 critères** qui apparaissent très importants :

- les **domaines de recherche ou d'expertise de ces personnes** correspondent à des enjeux sur lesquels le Parc souhaite travailler et approfondir la connaissance qu'il en a,
- la capacité de ces personnes à être des **hommes et des femmes de réseau**, capables de mobiliser une communauté scientifique (enseignement supérieur et organismes de recherche) sur leur domaine d'intervention,
- le souci **de panacher** la composition entre scientifiques **ancrés sur le territoire et extérieurs à lui**, en prise avec d'autres cénacles, à l'interface de problématiques pas forcément perceptibles à l'échelle du territoire,
- des qualités humaines d'ouverture et curiosité, de respect et écoute, mais aussi de rigueur, qui favorisent assurément un bon exercice de la **pluridisciplinarité ou en tout cas de la pluralité**,
- une sensibilité, voire une bonne connaissance des **outils et méthodes prospectives**.

Un CSP ainsi constitué n'est alors **pas une enceinte fermée** mais peut au contraire, en tant que de besoin et en mobilisant ses réseaux, inviter ponctuellement un spécialiste, constituer des groupes de travail plus ouverts, etc.

#### Désignation des membres

**La question de la présence d'élus dans un CSP** (parmi ses membres, voire le président, qui peut être un scientifique et un élu) est sensible. Différents cas de figure existent dans le réseau des Parcs, avec des succès et des écueils et les avis sont assez partagés sur cette question.

Il est donc nécessaire de ne pas faire preuve de dogmatisme, et deux aspects apparaissent importants :

- savoir **répartir la marge de manœuvre des élus et des scientifiques de façon équitable et satisfaisante** pour les 2 types d'acteurs,
- encourager les acteurs dotés de **plusieurs casquettes à les utiliser de façon lisible**.

Au regard des liens du CSP avec le Parc et son comité syndical, afin de ménager le souci d'indépendance des scientifiques et tout en s'appuyant sur les mécanismes d'élection qui ne sont pas l'apanage des seuls personnels politiques, il est ainsi préconisé de laisser aux Parcs **une possibilité de choix entre 2 procédures** :

- soit le président du CSP est désigné par le comité syndical, et il dispose alors de la liberté de composer son CSP en lien avec l'équipe technique du Parc, en sollicitant *in fine* une validation par le comité syndical sur cette composition,
  - soit le CSP est composé de personnes désignées par le comité syndical sur proposition de l'équipe technique du Parc, et les membres du CSP ont alors la liberté d'élire en leur sein leur président, qui est ensuite proposé pour validation au comité syndical.
- NB : le comité syndical peut déléguer la désignation (du président du CSP ou des membres du CSP selon le cas de figure) au bureau ou au président du syndicat mixte.

#### Durée du mandat

Elle est variable d'un CSP à l'autre, mais il est clair **qu'une limitation de la durée du mandat d'un CSP est indispensable** : elle constitue l'occasion d'en renouveler le fonctionnement, la composition, etc... si besoin, ou au contraire de reconduire l'équipe si son fonctionnement est satisfaisant pour toutes les parties. Si la révision de la charte est une échéance incontournable, le mandat peut aussi être plus court (durées fréquentes : 3 ans, 5 ans, éventuellement renouvelable une fois).

Il est proposé de **fixer la durée du mandat du CSP à 3 ans et de réfléchir aux conditions de renouvellement de ce mandat pour les déterminer clairement. Il est notamment possible de caler le renouvellement du CSP sur celui du bureau du comité syndical**, selon la périodicité prévue par les statuts du syndicat mixte (ce qui revient *grosso modo* à renouveler une fois le mandat de 3 ans). Le Parc veillera néanmoins à ne pas modifier trop fréquemment la composition du CSP, afin de garantir une certaine continuité de son action.

### **5) Relations fonctionnelles entre le CSP et le Parc (élus et techniciens)**

*Etre président ou membre d'un conseil scientifique et prospectif est une activité accessoire, bénévole et personnelle. C'est dans l'équipe du Parc (ou en inter Parcs, cf. point 7) que se trouvent la permanence de l'engagement, les possibilités d'animation et de secrétariat. Les conditions dans lesquelles cette impulsion, cette aide matérielle et cet appui technique sont assurés conditionnent donc largement le fonctionnement du CSP.*

#### Relations avec le comité syndical

Il est fondamental de renforcer le lien et les échanges entre élus et scientifiques, de mieux se connaître, de partager les besoins et attentes réciproques, d'identifier les difficultés et les décalages, et ainsi de désamorcer les conflits éventuels.

Pour ce faire, la présence d'un (ou plusieurs) **élu référent** du comité syndical qui peut assister à tout ou partie des réunions du CSP et réciproquement l'invitation du président du CSP au comité syndical paraît être une excellente solution. On peut également prévoir que le CSP informe annuellement de ses travaux le comité syndical.

### Organisation des réunions du CSP et relations avec l'équipe technique du Parc

Outre le fait qu'il est indispensable que l'organisation et le secrétariat (voire la co-animation avec le président du CSP) des réunions du CSP soient assurés par un agent du Parc ou un secrétariat scientifique (cf. point 7), trois aspects sont également importants :

- au même titre qu'il peut exister un (ou plusieurs) élu référent, il est nécessaire qu'il y ait également un (ou plusieurs) **technicien référent** (chargé de mission, parfois un binôme de 2 chargés de mission ou directeur ou directeur-adjoint) qui soit l'interlocuteur privilégié mais non exclusif du CSP,
- la **mission donnée au technicien référent doit être transversale** quant à l'animation des travaux du CSP afin qu'il soit en capacité de mobiliser tout ou partie de l'équipe du Parc en fonction des sujets traités par le CSP, et de veiller à une bonne articulation de cette instance consultative avec les commissions mises en place par le Parc,
- le technicien référent assure une **mission d'interface** vis-à-vis du président de CSP et de l'élu référent pour garantir une animation efficace des travaux (lors des réunions mais aussi pour le travail à mener « intersessions »).

### Financement

Il semble nécessaire **d'attribuer un budget au fonctionnement du CSP**, même modique, afin de pouvoir défrayer certaines dépenses liées aux réunions plénières (2 à 3 par an) et à d'éventuels groupes de travail ponctuels ou structurels.

En rappelant que le technicien référent consacre en moyenne 5 à 10 % de son temps (et de son coût salarial) à l'organisation et au suivi de l'activité du CSP, il est également souhaitable de prévoir des (co)financements spécifiques pour favoriser la structuration du programme de travail, la diffusion/valorisation des travaux de recherche, voire la réalisation de certains travaux.

## **6) Reconnaissance et valorisation de l'action du CSP**

*Un conseil scientifique et prospectif est d'autant plus motivé qu'il a le sentiment d'être utile, de répondre à un besoin clairement exprimé. Les questions qui lui sont posées, le niveau de gouvernance qui s'y exprime, la prise en compte et la valorisation des résultats de son travail sont à cet égard essentiels.*

Le CSP sera un élément significatif de la gouvernance du Parc s'il est effectivement sollicité pour fournir des avis et des éclairages qui seront réellement pris en compte par le Parc (même s'ils ne sont pas nécessairement suivis), s'il est invité à impulser ou suivre des activités de recherche et/ou d'études dans le Parc qui seront effectivement mises à profit.

Il est également important de **valoriser la « production » et les initiatives originales du CSP** (voire de la communauté scientifique plus largement). Les quelques illustrations suivantes ont fait leurs preuves :

- séance annuelle du comité syndical consacrée aux activités du CSP : bilan et propositions nouvelles ; audition régulière du président du CSP par le comité syndical,
- rencontre scientifique (bis)annuelle sur les recherches menées sur le territoire du Parc, événements scientifiques (sciences en fête, veillées du Parc, etc.)
- publications : notamment de travaux intéressants pour le Parc même s'ils n'ont pas vocation à être valorisés de façon « académique », dans des supports de type « cahiers scientifiques » ou selon des formats plus ramassés (4 pages) envoyés à toutes les communes, ou encore en téléchargement dans le centre de ressources web des Pnr.

Il est enfin essentiel de **stimuler l'intérêt des membres du CSP à y participer**. Pour un jeune chercheur, l'appartenance à un CSP est parfois difficilement valorisable auprès de ses pairs, mais **le Parc doit néanmoins s'attacher à faire valoir les atouts suivants** :

- il est un territoire d'expérimentation des relations sciences/société et il y a un continuum évident entre recherche et expérimentation,
- il est un lieu où peut se construire une « société de la connaissance », en articulant savoirs académiques et savoirs profanes,
- il est susceptible d'organiser des publications, des rencontres scientifiques,
- il est l'occasion de se confronter au défi de la vulgarisation, vers des publics variés,
- il est aussi l'occasion, au sein du groupe de réflexion qu'est un CSP, de travailler en pluridisciplinarité à une échelle territoriale, de placer et encadrer des stagiaires et thésards, de mutualiser des idées et des travaux, etc.

Pour mémoire, le CORP a produit une note de réflexion intitulée : « la recherche dans et pour les Parcs : promouvoir des pratiques durables ».

## 7) Mutualisation et émergence de démarches « inter-Parcs »

*Manque de scientifiques disponibles, prolifération d'instances scientifiques perçues comme un outil d'aide au décryptage de complexités territoriales croissantes, augmentation du nombre de Pnr... Que ce soit à l'échelle d'un territoire de Parc ou à une échelle régionale ou encore de massif, il est important de réfléchir à l'opportunité de fusionner des structures qui peuvent être redondantes ou de mutualiser des moyens, humains ou financiers, dans une logique de rationalisation ou d'accroissement des synergies. S'il demeure pertinent de recommander l'existence d'un conseil scientifique pour chaque Pnr, quelques pistes intéressantes de mutualisation méritent d'être portées à l'attention du réseau.*

A l'échelle d'un territoire de Parc, qui peut abriter des réserves naturelles, mais aussi des zones Natura 2000 (théoriquement dotées d'un comité scientifique biogéographique)..., il est important de réfléchir aux complémentarités et/ou redondances entre leurs instances scientifiques afin de déterminer, au cas par cas, s'il serait pertinent de les fusionner ou non.

Deux principaux cas de figure existent, au vu de certaines contraintes et caractéristiques :

- **fusion de CS de plusieurs entités** territoriales (Pnr, Réserves naturelles régionales et nationales, Natura 2000,...) ou institutionnelles (écomusée, maison de la Loire, projets à inscrire au patrimoine mondial,...) pour faire face à une pénurie de scientifiques, par souci de rationalisation autour de problématiques communes,
- **maintien ou création d'un CSP pour chacune de ces entités** territoriales ou institutionnelles en partant du principe que **leurs spécificités peuvent l'exiger**, quitte à mutualiser ponctuellement ou structurellement sur d'autres aspects.

L'exemple du Conseil Scientifique de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais (CSENPC), de par son histoire et son fonctionnement particulier (association regroupant des scientifiques régionaux, financée par la Région, au service des 3 Parcs mais aussi des collectivités locales, etc...) montre son intérêt mais aussi ses limites, notamment sur l'ancrage territorial de l'action du CSENPC.

Pour les Pnr, il est donc préconisé de **maintenir le principe d'un CSP par Parc**, doté d'un nombre restreint de membres. En revanche, il est possible de **mutualiser, non pas nécessairement les structures, mais plutôt les activités de recherche au sens large**, de façon permanente ou le temps d'un projet :



- **de façon plus institutionnelle** : deux réflexions en cours sont particulièrement intéressantes :

- 1) en Rhône Alpes : les Parcs de Chartreuse et du Massif des Bauges, puis du Vercors, Pilat, Haut-Jura, en y associant également un projet de Parc (Baronnies provençales), réfléchissent avec le soutien de la Région aux contours d'une organisation régionale du travail scientifique. Un « conseil d'orientation scientifique inter-Parcs Rhône-Alpes » (COSIPRA) serait chargé de la coordination du réseau des CSP (existants ou à créer) des Parcs, afin d'articuler les travaux scientifiques menés dans chacun des Parcs et d'améliorer les échanges et l'interconnaissance entre les Parcs et les institutions de recherche de proximité,
- 2) en Ile de France : les 4 Parcs réfléchissent à la création d'un secrétariat scientifique partagé qui prendrait la forme d'une personne recrutée par l'un des Parcs, (co)financée par la Région et qui viendrait en appui aux équipes de Parcs pour animer, suivre et stimuler les travaux de leurs CSP, et faire le lien avec les institutions de recherche,

- **le temps d'un projet** : les 5 Parcs de la Région PACA ont répondu ensemble à l'appel à projets du MEEDDAT-DIACT en déposant un projet visant à clarifier le concept de trame verte et bleue, et de proposer une méthodologie d'approche à l'élaboration de laquelle les conseils scientifiques des 5 Parcs ont participé.

Concernant **les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN)**, il est rappelé que, au-delà de leur mission première relative à la mise en place des zones nationales d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) et du réseau Natura 2000, ils peuvent être saisis (par le préfet ou la Région) pour donner un avis sur les projets de charte. La composition du CSRPN est comme son nom l'indique, équilibrée entre les différentes disciplines relatives au patrimoine naturel. L'avis que peut rendre un CSRPN se réfère donc à sa compétence.

Le réseau estime donc que **les CSRPN n'ont pas la légitimité pour faire office de CSP d'un territoire de Parc**, dont les enjeux débordent les problématiques liées au patrimoine naturel.

-----

**Les Pnr sont des outils de gestion de la complexité et ont à ce titre besoin de la contribution scientifique** si celle-ci s'inscrit bien dans un appui au décryptage de cette complexité sociale, voire sociétale. L'existence d'un conseil scientifique et prospectif permet de répondre à ce besoin **et il importe que le CSP soit mentionné dans la charte et dans les statuts du syndicat mixte et enfin qu'il soit doté d'un règlement intérieur.**

**La Fédération des Parcs clôt ainsi cette démarche d'animation du réseau sur ce sujet en mettant en outre à sa disposition sur extranet :**

- l'enquête réalisée en 2007 par la Fédération sur les conseils scientifiques et les principaux travaux de recherche et de prospective menés par les Parcs depuis 10 ans,
- les règlements intérieurs des conseils scientifiques recueillis à l'occasion de cette enquête,
- les éléments sur les conseils scientifiques dans les nouvelles générations de chartes, recueillis à la faveur du travail mené en 2009 sur les stratégies de gouvernance participative,
- l'annuaire des membres des conseils scientifiques des Parcs, encore incomplet mais que chaque Parc est invité à actualiser.